

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2019

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2283)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 116

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le chapitre III *bis* du titre II du livre 1^{er} du code de l'organisation judiciaire, il est inséré un chapitre III *ter* ainsi rédigé :

« Chapitre III *ter* Les référents violences conjugales

« Art. L 421-5. – Au sein de chaque commissariat et gendarmerie sont nommés, à effectifs constants, des référents »violences conjugales« chargés d'assurer la coordination des services sur les affaires qui relèvent de cette question. Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement les députés du groupe socialiste entendent créer un référent "violences conjugales" dans chaque commissariats et gendarmerie.

Afin d'éviter une irrecevabilité au titre de l'article 40 de la Constitution, il est prévu que ces postes sont créés à effectifs constants.

Ce sont des mesures telles que celles-ci qui pourront efficacement améliorer la lutte contre les violences conjugales en assurant une meilleure coordination des services.

Tel est le sens de cet amendement.